

1 Identification

Identificateur de produit
Nom du produit **Dioxyde de titane KRONOS (sans propriétés pigmentaires)**
Codes de produits **KRONOS 1020; KRONOS 3025**

No CAS: 13463-67-7
Numéro CE: 236-675-5

Utilisations identifiées de la substance ou du mélange
Comme additif pour des Verres, émaux vitrifiés, céramiques

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/Fournisseur: **KRONOS Canada Inc.
3390, Marie-Victorin
Varenes QC, J3X 1T4**

Numéro d'appel d'urgence **+1-514-397-1550 urgences de transport uniquement (Canada)
+1-800-424-9300 (Chemtrec) urgences de transport uniquement (U.S.)
+1-800-866-5600 pour d'autres informations sur les produits (8:00 am - 5:00 am, heure centrale des États-Unis)**

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange
La substance n'est pas classifiée selon le Système Général Harmonisé (GHS).

Éléments d'étiquetage
Éléments d'étiquetage SGH **néant**
Pictogrammes de danger **néant**
Mention d'avertissement **néant**
Mentions de danger **néant**

Autres dangers **Non disponibles.**

3 Composition/information sur les ingrédients

Caractérisation chimique: Substances
No CAS Désignation **CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane**
Numéro CE: **236-675-5**

4 Premiers soins

Description des premiers secours
Indications générales : **Aucune mesure particulière n'est requise.**

après inhalation : **Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**

après contact avec la peau : **Laver à l'eau et au savon et bien rincer.**

(suite page 2)

CA/FR

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (sans propriétés pigmentaires)

(suite de la page 1)

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion : Aucune mesure particulière n'est requise.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Non disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Non disponibles.

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction
Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
Le produit n'est pas combustible

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Aucun

Conseils aux pompiers
Équipement spécial de sécurité : Adapter les mesures de protection.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Non nécessaire.

Précautions pour la protection de l'environnement: Aucune mesure particulière n'est requise.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Recueillir par moyen mécanique.
Éviter la formation de poussière

Référence à d'autres sections Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le section 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le section 13.

(suite page 3)

CA/FR

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (sans propriétés pigmentaires)

(suite de la page 2)

7 Manutention et stockage**Manipulation :****Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Le produit n'est pas combustible

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux****et conteneurs de stockage :**

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le**stockage commun :**

non nécessaire

Autres indications sur les**conditions de stockage :**

Stocker à sec

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle**Indications complémentaires****pour l'agencement des****installations techniques :**

Pas d'autre indications, voir Section 7.

Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****EL (Canada)**TWA: 10* 3** mg/m³

IARC 2B, *poussières totale; **poussières inhalables

OEL-QUEBECvaleur à la long terme 10*; N.E.** mg/m³

*poussières totale; **poussières inhalables

ACGIH - TLV (USA)TWA: 10 TWA, mg/m³poussières inhalables 1mg/m³ TWA**OSHA - PEL (USA)**TWA: 15* mg/m³

*poussières totale, 8 hr TWA

Contrôles de l'exposition**Equipement de protection individuelle:****Mesures générales de protection****et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Les pigments de dioxyde de titane ne sont pas irritants mais, comme toutes les fines particules, ils peuvent adsorber l'humidité et les graisses naturelles de la surface de la peau en cas d'exposition prolongée. Le contact prolongé devrait être évité en portant des gants et des vêtements de protection appropriés.

(suite page 4)

CA/FR

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (sans propriétés pigmentaires)

(suite de la page 3)

Protection respiratoire:	En cas de dépassement de la limite utiliser une protection respiratoire conformément à la législation nationale. Le respirateur doit être choisi par une personne techniquement qualifiée.
Protection des mains:	Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Matériau des gants:	Le choix des gants appropriés dépend du type de travail, des caractéristiques de toutes les substances à manipuler et des autres marques de qualité, qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Si le produit est utilisé dans une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.
Protection des yeux :	Lunettes de protection.
Protection du corps :	Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:

État physique:	poudre
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	Pas relevant

valeur du pH (100 g/l) à 20°C: 5 - 8

 Point de fusion : >1800°C
 Point d'ébullition : non déterminé

Point éclair : non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux) : Le produit n'est pas inflammable.

Température d'inflammation : non applicable

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

 Densité : 20°C Anatase 3,9 g/cm³
 Rutile 4,2 g/cm³

 Densité en vrac à 20°C: 350 - 900 kg/m³
 Vitesse d'évaporation. Non applicable.

(suite page 5)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (sans propriétés pigmentaires)

(suite de la page 4)

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable
Viscosité : dynamique :	Non applicable.
Autres informations	Non disponibles.

10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique Décomposition thermique / conditions à éviter	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue
Conditions à éviter	Pas d'autre indications, voir Section 7.
Matières incompatibles	Pas d'autre indications, voir Section 7.
Produits de décomposition dangereux	Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Données toxicologiques**Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë :****Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****Oral LD50 > 5,000 mg/kg (rat) (OECD 425)****Dermique LD50 > 5,000 mg/kg (lapin)****Inhalatoire LC50/4h > 6.8 mg/l (rat)****Effet primaire d'irritation :
de la peau :****OECD 404:
Pas d'effet d'irritation.****des yeux :****OECD 405:
Pas d'effet d'irritation.
L'irritation des yeux par action mécanique (poussière) est possible.****Sensibilisation :****OECD 406, OECD 429**

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 05/08/2024

Numéro de version 8.00

Révision: 05/07/2024

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (sans propriétés pigmentaires)

(suite de la page 5)

Aucun effet de sensibilisation.

Toxicité subaiguë à chronique :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral NOAEL 3,500 mg/kg/d (rat) (90 d)

Dermique NOAEL mg/kg/d
pas de données pertinentes disponiblesInhalatoire NOAEC 10 mg/m³ (rat) (90 d)**Indications toxicologiques
complémentaires :****Dioxyde de titane**

Le 18 février 2020, l'Union européenne (UE) a publié le règlement délégué classant certaines poudres de dioxyde de titane (TiO₂) comme cancérigènes présumés (catégorie 2) par inhalation en vertu du règlement européen n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges. Les exigences de classification sont entrées en vigueur le 1er octobre 2021, rendant obligatoire l'apposition d'étiquettes de danger sur certains produits en poudre de TiO₂ et certains mélanges de poudres contenant du TiO₂ vendus sur le marché de l'UE.

Cette classification du TiO₂ n'est pas fondée sur des données scientifiques nouvelles mais sur des données plus anciennes, scientifiquement contestées, issues d'essais sur les animaux. D'autres études et données approfondies, notamment des études épidémiologiques distinctes sur les travailleurs du TiO₂, n'ont montré aucun lien spécifique entre le TiO₂ et le cancer.

Le TiO₂ a été caractérisé par le CIRC comme pouvant être cancérigène pour l'homme (groupe 2B) par inhalation (et non par ingestion). Il n'a été caractérisé comme cancérigène potentiel ni par le NTP ni par l'OSHA.

Catégories cancérogènes

IARC / CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

: 2B

NTP / PNT (Programme National de Toxicologie)

la substance n'est pas comprise

12 Données écologiques**Toxicité****Toxicité pour les poissons**

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

LC50 > 10,000 mg/l (Cyprinodon variegatus)
(semi-statique, OECD 203 (toxicité aiguë vis-à-vis des poissons))> 1,000 mg/l (Pimephales promelas)
(statique, EPA-540/9-85-006, Acute Toxicity Test for Freshwater Fish)

(suite page 7)

CA/FR

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (sans propriétés pigmentaires)

(suite de la page 6)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

 LC50 > 10,000 mg/l (Acartia tonsa)
(ISO 14669 (1999); ISO 5667-16 (1998))

 > 1,000 mg/l (Daphnia magna)
(statique, OECD 202 (daphnia essai d'immobilisation immédiate))

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

 EC50 > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
(statique, OECD 201 (algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance))

 > 10,000 mg/l (Skeletonema costatum)
(ISO 10253)

Toxicité pour les organismes sédimentaires

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

 NOEC ≥ 100,000 mg/kg dw (Hyaella azteca)
(semi-static, ASTM 1706)

Persistance et dégradabilité Non pertinent pour les substances inorganiques.

Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas dans les organismes.

Mobilité dans le sol La substance n'est pas mobile dans le sol.

Autres effets néfastes Non disponibles.

13 Données sur l'élimination
Méthodes de traitement des déchets

 Recommandation : Le matériau n'est pas un déchet dangereux.
L'élimination doit être effectuée conformément à tous les
règlements fédéraux, provinciaux et locaux (municipaux).

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport
Numéro ONU

DOT/TMD, ADR, ADN, IMDG, IATA néant

Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

Classe(s) de danger pour le transport

DOT/TMD, ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
 selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 05/08/2024

Numéro de version 8.00

Révision: 05/07/2024

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (sans propriétés pigmentaires)

(suite de la page 7)

Groupe d'emballage	néant
DOT/TMD, ADR, IMDG, IATA	néant
Dangers pour l'environnement	Non applicable.
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus

15 Informations sur la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Statut TSCA et Canada DSL:

: ACTIVE

 CERLCA/SUPERFUND (40 CFR
 117, 302)

La substance n'est pas répertoriée

 SYSTÈME D'INFORMATION SUR
 LES MATIÈRES DANGEREUSES
 UTILISÉES AU TRAVAIL
 (WHMIS)

Pas un produit contrôlé

EPA (Environmental Protection Agency)

la substance n'est pas comprise

 Valeurs limites d'exposition
 supplémentaires:

 OEL-NEW BRUNSWICK:
 TLV mg/m³

Valeur à long terme: 1997 ACGIH

 OEL-ALBERTA
 m³

Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/

* poussière totale; ** poussière

inhalable

OEL-NW TERRITORIES:

 Valeur à long terme: 10*; 5** mg/m³

* poussière totale; ** poussière

inhalable

 OEL-NOVA SCOTIA:
 m³

Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/

* poussière totale; ** poussière

inhalable

 OEL-ONTARIO:
 m³

Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/

* poussière totale; ** poussière

inhalable

OEL-SASKATCHEWAN:

 Valeur à long terme: 10* mg/m³

* poussière totale;

 20 mg/m³, 15-min en moyenne

OEL-YUKON TERRITORIES:

 Valeur à long terme: 10* mg/m³

* poussière totale;

 20 mg/m³, 15-min en moyenne

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 05/08/2024

Numéro de version 8.00

Révision: 05/07/2024

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (sans propriétés pigmentaires)

(suite de la page 8)
OEL-NEWFOUNDLAND, LABRADOR: Valeur à long terme: 10*;
N.E.** mg/m³
* poussière totale; ** poussière
inhalable
STEL: 10 A mg/m³

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Contact : KRONOS Canada Inc.
3390, Marie-Victorin
Varenes QC, J3X 1T4
e-mail : SDS-NA@kronosww.com

Date de la plus récente version
révisée de la fiche de données
de sécurité 05/07/2024 / 7.00

Acronymes et abréviations: IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

* Données modifiées par rapport
à la version précédente Modification en conformité avec RPD, Annexe 1